

Or, je crois sincèrement que le registraire général, une fois nommé, aura beaucoup à faire dans l'ensemble du pays en ce qui a trait aux monopoles, fusions, coalitions et pratiques restrictives du commerce.

Dans le cas de la loi sur les faillites, c'est la même chose. Ne comptons-nous pas, depuis plusieurs années, un nombre épouvantable de faillites? On accuse les faillis d'avoir été insolvable avant de fonder leur commerce, de ne pas avoir eu les reins assez forts financièrement pour pouvoir exploiter un commerce quelconque. Nous en avons entendu parler de cela à la Chambre, depuis plusieurs mois.

Nous sommes en face, actuellement, d'un nombre considérable de faillites frauduleuses. Certaines gens volent des manufacturiers ou des gens honnêtes pour se lancer dans un commerce et pour ensuite déclarer faillite après avoir disposé des marchandises littéralement volées à des manufacturiers, à des ouvriers, à ceux qui travaillent honnêtement à l'augmentation de la productivité nationale canadienne.

Monsieur l'Orateur, ce sera la fonction du registraire général de veiller à ce que le nombre des faillites diminue, à ce que l'insolvabilité soit prouvée, et ce non pas après que le gars est en faillite, mais avant qu'il ouvre son commerce.

Et, aussi, au sujet des affaires des corporations. Il n'y a pas que les corporations canadiennes qui sont exploitées au Canada, mais il y a aussi, comme je le signalais vendredi dernier à l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury), les corporations canadiennes qui ouvrent des succursales au Japon ou en Chine pour se créer de la concurrence ici au Canada. Il y a, là, quelque chose d'anormal.

On permet à des gens d'aller ouvrir des succursales au Japon ou en Chine, où la main-d'œuvre coûte 60, 75 et 80 p. 100 meilleur marché que celle que l'on embauche au Canada; ensuite, on transporte au Canada les produits manufacturés au Japon pour concurrencer les produits canadiens, fabriqués par les Canadiens, et «contrôlés», dominés, par les mêmes gens. Ce sont les mêmes qui se font concurrence. Ce sont des affaires de corporations. L'honorable ministre et le gouvernement devraient porter attention à ces plaintes. Je ne les formule pas au Parlement de mon propre cru, elles nous viennent de partout, parce qu'on sent que la concurrence est malhonnête. Drôle d'affaire, c'est que cette concurrence, qu'on appelle malhonnête, est faite par les mêmes qui «opèrent» ici au Canada. On les appelle sous un autre vocable, sous un autre nom en Chine ou au Japon, mais au Canada, ici, on fait la concurrence à ces gens.

Monsieur l'Orateur, voyons maintenant le ministère de la Main-d'œuvre. Ses attributions sont:

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre de la Main-d'œuvre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'ont pas attribuées à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant:

- a) l'expansion et l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre au Canada;
- b) les services de placement; et
- c) l'immigration.

Or, dans le domaine de la main-d'œuvre ou de l'utilisation et de l'expansion des ressources de la main-d'œuvre au Canada, je me demande, monsieur l'Orateur, si cette question n'est pas, premièrement, de compétence provinciale.

Je me demande s'il n'appartient pas plutôt à la province, dans notre cas c'est la province de Québec, de régler la question de l'expansion et de l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre en collaboration ou avec la coopération du futur ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand). En ce qui concerne l'ensemble du pays, il est possible que nous utilisions la main-d'œuvre du Québec, des étudiants du Québec, par exemple, pour aider à la récolte des fruits dans le sud-ouest de l'Ontario. L'honorable futur ministre de la Main-d'œuvre doit savoir, par ses Bureaux de placement nationaux, qu'on offre du travail dans d'autres endroits au Canada. A ce moment-là, l'honorable ministre pourrait, peut-être, être de quelque utilité en collaborant avec les autorités provinciales.

A l'item b) de ses devoirs, soit les services de placement, encore là il y a doublure, si vous le voulez. Nous avons un Bureau de placement provincial et un Bureau de placement national. N'y aurait-il pas moyen d'organiser ce service de façon que nous n'ayons pas à payer deux fois pour les mêmes services? Ne pourrait-on pas s'entendre pour que les Bureaux de placement provinciaux rapportent la main-d'œuvre qu'ils ont de surplus à un Bureau central fédéral où les autorités fédérales pourraient être de quelque utilité aux provinces?

• (4.50 p.m.)

Nous voyons deux bureaucraties. Le Bureau de placement national et le Bureau de placement provincial ne sont pas dans le même édifice. Chacun organise ses dépenses, chacun commande son administration.

Au paragraphe c) de l'article 13 nous lisons: «L'immigration». Hier soir, je lisais bien tranquillement l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On y mentionnait que les provinces avaient quelque chose à dire au sujet de l'immigration, en tant que cela ne nuise pas aux lois adoptées par le Parlement fédéral, mais que les provinces ont